Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 19/08/2022

ARRETE N° 1044/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

VU l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;

VU l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

VU l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande du Service des Sports de la Ville de Sélestat ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, du jeudi 18 août 2022 au dimanche 31 mars 2024, entre le n°16 boulevard de Nancy et l'entrée du parking du Lycée Koeberlé, afin de permettre le passage des véhicules de maintenance au gymnase Koeberlé.

arrête :

Article 1er :
Le stationnement de tout véhicule est interdit boulevard de Nancy, entre le n°16 et l'entrée du parking du Lycée Koeberlé, du jeudi 18 août 2022 au dimanche 31 mars 2024.

Article 2 :
Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 3 :
Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :
M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Rag/mk

Fait à Sélestat, le 17 août 2022

Le Maire,

Marcel BAUER

Destinataires :
Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service des Sports
Service Moyens Techniques
Service Réglementation et Affaires Générales
à afficher

Arrêté municipal n°1044/2022 du 17 août 2022